



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION
GÉNÉRALE DE
LA PRÉVENTION
DES RISQUES

2023

Appel à projets STePRiM

« Stratégie territoriale pour la
prévention des risques en
montagne »

Cahier des charges



Source : ONF/RTM

Sommaire

1 CONTEXTE.....	3
I CHANTIERS NATIONAUX EN COURS.....	3
II DES DÉMARCHES AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES.....	3
III OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS.....	4
IV ACCROÎTRE LES CAPACITÉS DES PORTEURS DE PROJETS.....	5
2 DURÉE ET FINANCEMENT DU PROJET.....	6
I. DURÉE.....	6
II. FINANCEMENT.....	6
3 PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À PROJETS.....	8
I. PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DES PROJETS ÉLIGIBLES.....	8
II. ÉTAPES DE LA DÉMARCHE.....	8
III. PORTEURS DE PROJETS.....	9
IV. CONCERTATION.....	9
V. ARTICULATION AVEC LES PAPI.....	10
4 PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES DE LA STEPRIM.....	11
I. GÉNÉRALITÉS.....	11
II. CONNAISSANCE DES ALÉAS.....	11
III. RECENSEMENT DES ENJEUX.....	12
IV. RECENSEMENT ET ANALYSE DES OUVRAGES DE PROTECTION EXISTANTS.....	13
V. BILAN ET PERFORMANCE DES DÉMARCHES ET DES OUTILS DE PRÉVENTION EXISTANTS.....	13
5 STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE.....	15
I. DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE ET DE SES OBJECTIFS.....	15
II. PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA STRATÉGIE.....	16
6 L'APPEL À PROJETS EN PRATIQUE.....	20
I. TÉLÉCHARGEMENT ET DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	20
II. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	20
III. INSTRUCTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	21
ANNEXE- GLOSSAIRE.....	23

1

Contexte

La spécificité de la montagne

Une définition internationale des régions montagneuses est apportée par le Centre de surveillance de la conservation de la nature, dans le cadre du programme des Nations unies pour l'environnement¹. Afin de maintenir une cohérence dans l'approche territoriale de type « massif », les territoires de moindre altitude mais en lien direct avec ceux décrits plus hauts seront éligibles à l'appel à projet Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne « STePRiM ».

Les risques en montagne présentent des caractéristiques géophysiques et socio-économiques spécifiques. La géographie de la montagne, de par la pente et le relief, conditionne fortement les phénomènes naturels. Les aléas présents sont multiples (chutes de blocs, glissements de terrains, laves torrentielles, crues torrentielles, avalanches, séismes, tsunami dans les lacs, etc.), soudains, rapides (cinétique plus élevée en montagne qu'en plaine) et souvent de forte intensité. Un même territoire est couramment concerné par plusieurs phénomènes.

En outre, les aléas présentent la particularité de s'inscrire dans des territoires d'enjeux contraints sur un plan spatial. En effet, la spécificité "risque" en montagne est directement liée au développement économique et agro-touristique avec des attentes particulières en termes d'accessibilité et de mobilité pour le fonctionnement de ces territoires et leur développement.

Enfin, dans un contexte de changement climatique, les spécialistes anticipent une augmentation de l'occurrence et/ou de l'intensité de certains phénomènes voire l'émergence de nouveaux.

I Chantiers nationaux en cours

Pour structurer la politique de prévention de prévention des risques naturels en montagne, la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) s'est fondée sur les travaux de comités techniques pour préciser la manière d'élaborer les plans de prévention des risques naturels prévisibles en montagne (PPRN).

La révision des guides PPRN en montagne vise à prendre en compte les travaux les plus récents sur les aléas ainsi que les derniers guides publiés comme celui sur les crues de cours d'eau torrentiels.

Au-delà de ces travaux veillant à faciliter et à encadrer l'élaboration des PPRN en montagne qui constituent les premiers outils de prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire, la direction générale de la prévention des risques (DGPR) prépare l'élaboration d'un plan d'actions pour la prévention des risques d'origines glaciaire et péri-glaciaire - risques émergents sur les territoires de haute montagne.

II Des démarches au plus près des territoires

Au-delà de la maîtrise de l'urbanisation, l'efficacité de la gestion des risques naturels passe par une démarche partenariale reposant sur des notions d'implication, de responsabilité et de solidarité entre les différents acteurs.

La gestion des risques en montagne a toujours été pensée dans le cadre d'une **approche multi-risques**, multi-acteurs, collégiale et partenariale, avec l'État, les élus locaux, la société civile et l'ensemble des acteurs du territoire.

¹ UNEP-WCMC : altitude de plus de 2 500 mètres, ou altitude entre 1 500 et 2 500 mètres et pente de 2°, ou altitude entre 1 000 et 1 500 mètres et pente de 5°, ou encore altitude entre 300 et 1 000 mètres continue dans un rayon de sept kilomètres.

Dans ce contexte, l'État accompagne les collectivités par l'appel à projets de STePRiM pour l'émergence et la mise en œuvre d'actions intégrées de prévention des aléas de montagne dans des stratégies territoriales concertées sur des périmètres cohérents.

Aussi, le présent cahier des charges d'appel à projets, proposé aux collectivités territoriales et à leurs groupements, précise le cadre du dispositif qui a pour objectifs de :

- prendre en compte la spécificité multi-risques de leur territoire et les contraintes spatiales associées ;
- créer une dynamique territoriale pour définir et mettre en œuvre une stratégie de prévention ;
- fédérer les acteurs de la gestion des risques de leur territoire et créer une culture commune ;
- aboutir à une vision globale et partagée des risques et des mesures à prendre pour réduire la vulnérabilité de leur territoire ;
- se projeter dans le temps ;
- optimiser et rationaliser les moyens publics ;
- travailler sous forme de projets intégrés pour mieux passer de l'urbanisme réglementaire à l'urbanisme de projet.

Dans la suite du document, on appellera **STePRiM** l'ensemble du dispositif comprenant :

- le programme d'études préalables, appelé antérieurement « STePRiM d'intention », et
- la stratégie opérationnelle faisant l'objet d'une labellisation, appelé antérieurement « STePRiM complète ».

III Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets « stratégies territoriales pour la prévention des risques en montagne » (STePRiM) est ouvert à l'ensemble des collectivités, groupements de collectivités et autres structures d'intérêt public dans la mesure où elles sont éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), et dont le périmètre de compétences est tout ou partie inclus dans les massifs montagneux français.

Le contenu du dossier de candidature et les modalités de candidatures sont présentés dans la partie 6 du présent document.

L'appel à projets a pour objectif d'initier et d'encourager **des démarches de gestion intégrée des risques naturels sur les territoires de montagne**. Il s'agit de définir une stratégie, déclinée en un dispositif d'actions opérationnelles, visant l'amélioration de la connaissance et de la conscience des risques, de la prévision et surveillance des risques, d'alerte et gestion de crise, de prise en compte des risques dans l'urbanisme, de réduction de la vulnérabilité et de travaux de protection.

Pour ce faire, la stratégie doit s'efforcer de prendre en compte :

- la coordination entre les documents de prévention et la gestion de crise (documents d'information communale sur les risques majeurs – DICRIM ; plans de prévention des risques naturels – PPRN ; plans communaux de sauvegarde - PCS...) et les démarches déjà engagées ou en cours de réalisation dans le cadre des documents locaux de planification et d'aménagement du territoire (plans locaux d'urbanisme – PLU ; schémas de cohérence territoriale - SCOT...);
- l'intégration de toutes les structures territoriales qui pourraient être impliquées à l'échelle du programme, que ce soit en termes de territoire exposé, de compétences d'urbanisme ou de financement ;
- l'existence locale de moyens techniques et administratifs compétents (publics, parapublics, privés) pour organiser et suivre les actions programmées ;

- les politiques et outils menés à l'échelle des massifs et/ou les démarches de gestion intégrée des risques existants au niveau local, par exemple celles issues du dispositif « gestion intégrée des risques naturels » - GIRN pour le massif Alpin;
- les démarches de prévention du risque inondation ou de gestion des cours d'eau : programmes d'actions de prévention des inondations -PAPI, stratégies locales de gestion des risques inondation – SLGRI, schémas d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE, contrat de rivières ;
- la possibilité de mettre en œuvre des approches exemplaires, en termes d'organisation, de solutions innovantes pour les études ou les travaux de réduction de l'aléa ou de la vulnérabilité.

Ces démarches seront également menées dans une perspective d'augmentation de la résilience du territoire à travers un aménagement durable. Elles donneront lieu à une concertation élargie entre la collectivité publique, les aménageurs, les gestionnaires de réseaux, les associations, les particuliers, les acteurs économiques et l'État. Le projet doit donc être élaboré en précisant les missions et engagements respectifs du (des) maître(s) d'ouvrage et de l'État pour permettre d'identifier et de simplifier les sources de financement disponibles pour ces démarches.

Le déroulement et le retour d'expérience de ces démarches STePRiM devront être capitalisés et pourront contribuer le cas échéant à l'enrichissement méthodologique de gestion intégrée des risques en montagne.

iv Accroître les capacités des porteurs de projets

Les réflexions menées dans le cadre de cette codémarche d'élaboration d'une STePRiM permettront aux collectivités locales concernées d'appréhender les différentes solutions techniques ou réglementaires disponibles pour la prévention des aléas de montagne.

La démarche d'élaboration de la STePRiM est basée en premier lieu sur un diagnostic territorial précis et partagé, sur lequel se fondera une stratégie globale de gestion des risques naturels au service du projet de territoire, de laquelle pourront découler des travaux. La mise en œuvre de cette stratégie vise à contribuer à la montée en compétences techniques des acteurs, au développement d'une vision globale, à long terme et partagée du territoire, ainsi qu'à l'émergence de conditions optimales pour l'action.

Le montage de la stratégie opérationnelle et la hiérarchisation des actions de prévention faciliteront également la mise à disposition des moyens publics, notamment pour les opérations nécessitant des investissements importants sur des durées pluriannuelles.

2

Durée et financement du projet

I. Durée

Le programme d'études de la STePRiM sera élaboré sur une durée de quatre ans au maximum à compter de la déclaration d'intention du porteur de projet (ou, en l'absence de déclaration d'intention, de la validation du programme d'études préalables de la STePRiM) jusqu'à la labellisation de la stratégie opérationnelle. Par dérogation, une année supplémentaire peut être accordée sur demande motivée du porteur de projet.

La durée de mise en œuvre de la stratégie opérationnelle est de 6 ans à compter de sa labellisation. Par dérogation, une année supplémentaire peut être accordée sur justification présentée par le porteur de la STePRiM.

La date de signature de la convention peut intervenir post-labellisation.

Les décisions attributives de subvention de l'État concernant les actions du programme devront être **prises dans les délais maximum spécifiés ci-dessus**. **Les subventions** attachées à ces décisions **seront versées conformément au décret n°2018-514 du 25 juin 2018** relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

II. Financement

Le financement du projet est assuré par l'ensemble des parties prenantes associées par le porteur de projets : en premier lieu les collectivités maîtres d'ouvrage ou leur délégataire, mais cela peut également concerner les Régions, les Départements. Ces acteurs peuvent aussi mobiliser des fonds tels que le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). De plus, il est conseillé de consulter la plateforme Aides-territoires, conçue pour faciliter la recherche d'aides pour les collectivités et leurs partenaires locaux et qui recense l'ensemble des aides disponibles, afin qu'ils puissent concrétiser leurs projets.

D'autres financeurs peuvent être associés en fonction de leurs intérêts et moyens : particuliers, aménageurs publics et privés, gestionnaires de réseaux...

Afin de favoriser le lancement d'une démarche de gestion intégrée des risques, répondant au cadre du présent appel à projets, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires pourra soutenir financièrement l'équipe projet dans les conditions prévues par le guide relatif à la mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

L'animation peut être assurée par une ou plusieurs personnes recrutées au sein de la collectivité pour animer et porter le projet, ou par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination de l'équipe projet en place.

Pour ce qui concerne la subvention FPRNM de l'animation, celle-ci pourra être allouée, selon le cas, dès la validation du programme d'études préalables, ou à la labellisation de la stratégie opérationnelle. Avant cette date, le financement de l'animation devra être justifié par une déclaration d'intention du porteur de projet au préfet de département.

En cas d'évolution des conditions du taux de subvention au titre du FPRNM, les conventions des STePRiM labellisées peuvent être revues par voie d'avenant pour bénéficier des revalorisations financières, tant que la durée du projet ne dépasse pas le cadre prévu par le cahier des charges.

Dans le cas de conventions pluriannuelles de financement de l'animation, une nouvelle décision attributive de subvention sera prise avec le nouveau taux et le nouveau plafond d'assiette à la demande des collectivités porteuses.

La nouvelle décision ne peut pas avoir d'effet rétroactif.

Pour les autres financements, il convient de se référer aux textes les régissant.

Financement des actions opérationnelles

À l'issue du programme d'études préalables, la collectivité aura défini une stratégie opérationnelle d'actions, laquelle pourra notamment comporter des opérations de travaux. L'État pourra soutenir financièrement la réalisation de certaines actions qui seront éligibles au FPRNM. L'éligibilité des opérations sera appréciée au regard des textes en vigueur (lois, circulaires, décrets) et des coûts/bénéfices induits par les actions proposées.

Les actions de la stratégie opérationnelle pourront être financées via le FPRNM en fonction des critères d'éligibilité en vigueur notamment celui de disposer d'un PPR prescrit (40 %) ou approuvé (50 %). Les dispositions telles que présentées sont celles applicables à la date de publication du présent cahier des charges. Si, à l'avenir, des mesures plus favorables étaient mises en œuvre, un avenant pourrait être signé afin d'en faire bénéficier les STePRiM labellisées.

D'autres financements peuvent être mobilisés tels que le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). De plus, il est conseillé de consulter la plateforme Aides-territoires, conçue pour faciliter la recherche d'aides pour les collectivités et leurs partenaires locaux et qui recense l'ensemble des aides disponibles, afin qu'ils puissent concrétiser leurs projets.

3

Périmètre de l'appel à projets

I. Périmètre géographique des projets éligibles

L'appel à projets STePRiM concerne l'ensemble des massifs montagneux du territoire français, à savoir pour l'Hexagone : les Alpes, les Pyrénées, la Corse, le Massif central, le Jura, les Vosges et, pour l'outre-mer la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion.

Les démarches devront être engagées sur des périmètres de risques cohérents et concerneront des territoires à enjeux humains, socio-économiques, culturels ou environnementaux. Elles s'inscriront dans des emprises finies en rapport avec un bassin de vie (groupement de communes, vallée, « pays » au sens de la LOADT²...).

Le choix du périmètre du projet doit être cohérent avec les autres démarches en cours de gestion du risque ou d'aménagement du territoire. À ce titre, au regard des missions qui incombent aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'échelle inter-communale et l'échelle d'une vallée sont à privilégier.

Quels que soient les types d'enjeux concernés, les démarches pourront se mettre en place sur des territoires exposés à un risque à court terme (forte vulnérabilité des enjeux, phénomène redouté imminent...) ou des territoires moins exposés à court terme mais où la stratégie de réduction du risque suit des démarches de planification et d'information exemplaires.

La couverture par un PPRN est nécessaire pour bénéficier d'un financement par le FPRNM.

Ce financement FPRNM peut contribuer aux actions de prévention des risques naturels réalisées sur le territoire de communes qui ne sont pas couvertes par un plan de prévention des risques naturels prescrit ou approuvé, mais qui bénéficient à des communes couvertes par ce type de plan (L. 561-3 du code de l'environnement).

II. Étapes de la démarche

La finalité du projet de STePRiM est la **définition d'une stratégie de prévention des risques en montagne qui, suivant la maturité du projet, peut être accompagnée d'un schéma d'actions cohérent et hiérarchisé**. Sa mise en œuvre permettra d'aboutir sur la durée à une réduction des risques par réduction de la vulnérabilité ou en intervenant directement sur l'aléa. L'organisation de sa gouvernance sera identifiée.

La stratégie territoriale présentée se décline comme suit :

- **un programme d'études préalables** (chapitre 4) : intégrant les études techniques spécifiques nécessaires qui seront réalisées dans le cadre du présent appel à projets ;
- directement, si la réflexion est assez aboutie par le porteur de projet, ou à l'issue du programme d'études préalable, **une démarche complète** de stratégie opérationnelle (chapitre 5) avec l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs concernés (population, associations représentatives, collectivités associées, acteurs socio-économiques...) afin de garantir la réussite de la démarche.

Des projets relevant d'une démarche STePRiM déjà en cours, qu'ils soient partiellement engagés, en voie d'achèvement et/ou susceptibles d'être modifiés notablement (extension géographique des emprises concernées, travaux complémentaires nécessaires, réorientation des projets d'aménagements, intégration des autres risques présents sur le périmètre considéré, prolongement de mesures déjà mises en œuvre) peuvent

² Ce statut a été créé en 1995 par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), dite « Loi Pasqua » du 4 février 1995.

également être présentés. Cet appel à projets permet d'encourager des expériences menées localement tout en veillant à la définition d'une stratégie concertée et intégratrice.

Le temps nécessaire à l'élaboration de la stratégie de prévention des aléas de montagne et de son schéma d'actions dépendra des problématiques à traiter et du degré de connaissance, par la collectivité, des aléas affectant son territoire. Aussi, les projets proposés en réponse au présent appel à projets pourront être associés à des durées de réalisation comprises entre quelques mois et 3 à 6 ans pour un projet comprenant des actions matérielles.

Si, *in fine*, le projet a pour objectif d'aboutir à une stratégie déclinée en actions opérationnelles, il peut, au stade d'un programme d'études préalables, comprendre la réalisation d'actions de réduction des risques dites immatérielles, comme : des études destinées à l'amélioration de l'alerte, de la gestion de crise et des actions de sensibilisation pour améliorer la culture du risque. La réalisation de travaux lourds de protection sera quant à elle intégrée dans le schéma d'actions établi à l'issue du projet et présenté dans un second temps dans la stratégie opérationnelle.

III. Porteurs de projets

Une structure unique de pilotage doit être clairement identifiée dans les projets proposés. Elle sera chargée d'établir et de présenter le dossier de candidature, puis, après labellisation, d'assurer l'animation et le pilotage du projet. Elle pilote en particulier les différentes phases de diagnostic, l'élaboration de la stratégie et la conception du schéma d'actions. Elle en définit, en accord avec les partenaires, le mode de gouvernance et la composition des instances de gouvernance. Le porteur de projets fera appel si nécessaire à un (ou des) bureau(x) d'études spécialisé(s) pour la réalisation des diagnostics.

La structure de pilotage doit donc disposer de la légitimité nécessaire pour être reconnue par l'ensemble des acteurs.

Selon le périmètre concerné par le projet, les structures porteuses pourront être des :

- établissements publics de coopération intercommunale ;
- parcs naturels, etc.

Le coordinateur de la démarche sera clairement identifié au sein des services techniques de la structure porteuse. L'importance des moyens humains à mobiliser tout au long du projet devra être définie pour toute la durée du projet. Elle sera évaluée en ETP (équivalent temps plein) affectés exclusivement à ces tâches.

IV. Concertation

La structure de pilotage du projet reste l'interlocuteur privilégié de l'État. En outre, il est nécessaire de s'assurer de l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs concernés (population, associations représentatives, collectivité(s) associée(s), acteurs socio-économiques...) afin de garantir l'adhésion de tous et la réussite de la démarche. Par conséquent, la concertation est primordiale. De manière générale, la concertation doit s'inscrire dans la durée : de la phase de conception du dossier de candidature jusqu'à la conception de la stratégie opérationnelle.

Le mode de concertation avec les populations exposées et les acteurs du territoire (aménageurs, organismes publics, grands donneurs d'ordres, assureurs et professions du droit, acteurs économiques, représentants agricoles...), ainsi que les moyens envisagés pour obtenir l'adhésion la plus large, seront précisés dans le volet concertation du dossier de candidature. Le recours aux instances existantes pour mener la concertation (Commission départementale des risques naturels majeurs ou encore comité de massif³ instauré par la loi Montagne) sera privilégié.

La structure de pilotage devra également porter une attention particulière aux démarches structurantes d'aménagement et aux démarches de prévention en cours sur le territoire concerné par le projet, notamment les programmes d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), les stratégies locales pour les gestions du risque inondation (SLGRI) de manière à assurer la cohérence du projet STePRiM avec ces démarches.

3 Chargé de définir les objectifs et un programme d'actions pour le développement, l'aménagement et la protection du massif.

V. Articulation avec les PAPI

La distinction entre risque d'inondation (fluviale) et risque « torrentiel » correspond au fait que les crues des cours d'eau torrentiels sont caractérisées par une importante charge en matériaux sédimentaires, principalement sous forme de charriage ou de laves torrentielles. Cette capacité de transport solide considérable génère, en plus de la submersion éventuelle des terrains, des érosions et des dépôts sédimentaires remarquables. Ces effets se manifestent notamment par des affouillements de berges ou par l'alluvionnement des terrains alentour, et sont à l'origine de la divagation des lits des cours d'eau. Parmi les cours d'eau torrentiels, les torrents se rencontrent sur des pentes souvent supérieures à 6% (et quasiment toujours supérieures à 2%), et les rivières torrentielles sur des pentes généralement comprises entre 1% et 6%. Malgré ces différences, il convient de ne pas générer de rupture dans la gestion des risques naturels entre le torrent et la rivière. La prise en compte de la vitesse de l'écoulement en situation nominale dans la zone de transition permet d'assurer cette continuité et de l'assimiler au mode torrentiel. Le guide sur l'aléa torrentiel vient préciser les modalités de description de l'aléa.

Les deux outils, STePRiM et PAPI, ont vocation à traiter de façon équilibrée et cohérente tous les axes de la politique de prévention des risques. Ils ne sont donc pas à opposer, ce sont des dispositifs complémentaires en fonction de la problématique du territoire. Si le PAPI est à mettre en œuvre sur un territoire essentiellement exposé au risque inondation et/ou torrentiel, la STePRiM sera l'outil adapté des territoires exposés à de multiples aléas de montagne.

Les porteurs de projets sont ainsi invités à considérer l'ensemble des aléas de montagne significatifs pour leurs territoires dans la STePRiM : avalanches, glissements de terrain, chutes de blocs ou écroulements rocheux, crues et laves torrentielles, phénomènes d'origines glaciaire et périglaciaire, séismes, incendies de forêts.

Considérant ceci, afin de veiller à une approche globale du risque, une coexistence des procédures ne peut être justifiée que si les procédures sont conduites sur des périmètres différents.

4

Programme d'études préalables de la STePRiM

L'établissement d'une stratégie efficiente et optimisée nécessite une bonne connaissance du fonctionnement du territoire au regard des risques naturels de montagne. La première phase du projet consistera donc à acquérir cette connaissance approfondie via la réalisation d'un diagnostic du territoire dont la partie 4 du présent cahier des charges s'attache à définir le contenu en termes de connaissance des aléas, des enjeux, des ouvrages de protection existants et des démarches locales existantes. Ce diagnostic permettra de mettre en évidence les atouts et les marges de progrès du territoire en termes de gestion des risques de montagne et servira de base pour établir une stratégie visant une amélioration de la situation.

I. Généralités

Outre l'établissement de l'état des lieux du fonctionnement du territoire au regard des risques naturels de montagne, le diagnostic a pour objectif d'évaluer les conséquences potentielles négatives de ces risques sur la vie et la santé humaine, l'environnement, les biens dont le patrimoine culturel, et l'activité économique.

L'établissement de ce diagnostic pourra nécessiter la réalisation d'études spécifiques et des acquisitions de données, notamment pour une meilleure connaissance des aléas.

La réalisation d'un court autodiagnostic stratégique du territoire par les acteurs locaux (élus, acteurs socioprofessionnels, société civile, opérateurs locaux) peut amorcer la réflexion, valoriser l'analyse et permettre une adhésion à la démarche stratégique.

La STePRiM a une dimension intégrée des aléas et doit donc considérer, par ce diagnostic, l'opportunité de mettre en œuvre des actions pour les phénomènes qui affectent significativement le territoire.

Les phénomènes naturels de montagne à considérer sont à titre d'exemple les avalanches, les glissements de terrain, les chutes de blocs ou écroulements rocheux, les crues et laves torrentielles, les séismes... Une attention particulière sera également portée aux phénomènes naturels dont l'occurrence, la périodicité et l'intensité sont susceptibles d'augmenter dans le cadre du changement climatique : incendies de forêts et de végétation, phénomènes d'origines glaciaire et périglaciaire... D'autres phénomènes naturels doivent être considérés s'ils présentent un risque singulier pour le territoire étudié (exemple : existence d'une cavité).

II. Connaissance des aléas

Une spécificité des aléas en montagne est la difficulté, voire l'impossibilité, de quantifier la période de retour des phénomènes ou de quantifier leur intensité par une grandeur caractéristique bien connue. Ceci est manifeste pour les glissements de terrain mais également pour les chutes de blocs et, dans une moindre mesure, pour les crues torrentielles et les avalanches. La caractérisation des aléas se fait donc le plus souvent par qualification et/ou par exploitation des principes et méthodes présentes dans les guides PPRN traitant les aléas de montagne (guides PPRN avalanches et mouvements de terrain, procédures ou cahiers des charges pour les PPR de crues de cours d'eau torrentiels ou relatifs aux chutes de blocs, guide technique versants rocheux).

Ainsi, pour le diagnostic, il convient en premier lieu d'identifier sur le territoire les zones d'emprises potentielles de chaque type d'aléa. Dans un second temps, une analyse des sources disponibles sur le territoire, contribuant à la caractérisation des aléas (exemples : cartes des aléas des PPRN existants ou en projet, cartes des aléas du porter-à-connaissance (PAC), carte de localisation des phénomènes d'avalanches (CLPA), banque de données événements d'ONF-RTM (<https://rtm-onf.ign.fr/>)) complète le diagnostic et le cas

échéant permet d'identifier les secteurs où une étude plus fine est nécessaire afin de mettre en place les outils adéquats de prévention du risque.

Sur ces secteurs, en fonction des aléas, le diagnostic pourra être établi en étudiant trois scénarii pour la caractérisation de l'aléa :

- **scénario fréquent** :

Il correspond à un aléa qui représente les événements que l'on a de grandes chances de rencontrer durant sa vie sur un périmètre donné (ordre de grandeur de la période de retour : 30 ans).

- **scénario moyen** :

Dans la majorité des cas et quand elles existent, les études d'aléas réalisées dans les PPRN sur la base d'un aléa de référence à l'échelle de 100 ans (1 % de probabilité de se produire dans l'année) sont exploitées afin de définir le scénario centennal. Pour mémoire, il est rappelé que pour des événements dont la période de retour peut être évaluée, l'aléa de référence est considéré comme le ou les aléas naturels correspondant à l'événement historique ou aux événements historiques les plus importants connus et documentés sur un territoire donné ou à un ou des événements de période de retour centennale si ces derniers les dépassent en importance. Pour des événements dont la période de retour ne peut pas être évaluée, l'aléa naturel de référence est considéré comme l'événement ou les événements les plus importants sur un territoire donné susceptibles de survenir dans les cent prochaines années.

- **scénario exceptionnel** :

Ce scénario correspond à des événements plus intenses réalistes, même s'ils ne se sont jamais produits. Pour l'avalanche, l'aléa de référence exceptionnel évalué dans le cadre de l'élaboration d'un PPR sera considéré pour l'établissement du diagnostic. Ce scénario peut conduire à définir des actions spécifiques, notamment en termes de gestion de crises. Il n'a pas vocation à avoir d'impact sur les aménagements standards, mais permet d'aborder des questions de résilience ou d'implantations spécifiques notamment dédiées à la gestion de crise.

Le diagnostic s'efforcera de prendre en compte le contexte de changement climatique en fonction des connaissances disponibles et pouvant être utilisées à une échelle géographique pertinente pour la STePRiM.

Aussi chaque scénario intègre les conséquences prévisibles sur les aléas (effet sur la température, les précipitations, etc.).

III. Recensement des enjeux

Le croisement des enjeux et de leur vulnérabilité avec la caractérisation de l'aléa permet d'estimer de manière la plus objective possible le risque sur le territoire. Aussi l'estimation des enjeux exposés, directement et indirectement, dans les zones d'emprises potentielles d'aléas fait-elle partie intégrante du diagnostic. Cette analyse est établie pour les 3 scénarii (fréquent, moyen et exceptionnel) lorsque les connaissances en matière d'aléa le permettent. Les enjeux considérés sont :

la population, l'habitat, les infrastructures, les activités économiques, et l'environnement.

Les actions ne relevant pas du champ de compétences de la DGPR (travaux de protection de réseaux notamment) ne sont pas éligibles au financement par le FPRNM, les enjeux concernés peuvent toutefois être identifiés dans le diagnostic de la StePRiM et les actions peuvent être affichées par les collectivités comme un objectif de leur stratégie de territoire.

Afin de décrire, chiffrer, agréger, comparer ou pondérer ces enjeux de différentes natures, il est recommandé d'utiliser des grilles ou méthodes explicites qui peuvent être pondérées pour, par exemple, faire varier le poids traduisant l'importance relative des différents enjeux et de leur vulnérabilité dans le cadre d'approche d'aide multicritères à la décision.

Ce premier travail est enrichi par une analyse prospective en intégrant les zones constructibles des documents d'urbanisme, les zones de développement économique, ou encore des secteurs situés à proximité de zones à forte pression foncière.

De plus, ce recensement peut être complété, le cas échéant, par une prise en compte des conséquences distantes (parfois qualifiées d'indirectes par opposition aux effets physiques directs tels que la destruction) des événements à l'instar des dommages économiques induits par la coupure des axes de circulation ou encore du coût de l'isolement des villages et des conséquences pour la population de la coupure des réseaux.

Cette interdépendance entre différents secteurs et populations du territoire intercommunal concerné doit ressortir comme justification du choix du périmètre retenu pour établir la stratégie territoriale. Cette réflexion conduit à décrire les types de conséquences envisagées sur les différents secteurs d'activités économiques et la continuité des services publics (santé, sécurité, éducation).

Au regard de la spécificité des territoires de montagne, pour être complètement pertinent, le recensement des enjeux doit être réalisé en tenant compte de la saisonnalité. En effet, la fréquentation touristique des territoires de montagne entraîne une grande variabilité des enjeux. Mener une analyse spécifique est particulièrement important notamment pour les actions relatives à l'information préventive auprès d'un public non familier des risques naturels présents sur le territoire.

Une autre spécificité des territoires de montagne réside dans le caractère brutal et rapide des aléas qui peuvent engendrer un nombre de victimes potentiellement élevé.

IV. Recensement et analyse des ouvrages de protection existants

Une bonne connaissance du fonctionnement du territoire au regard des risques naturels nécessite la réalisation d'un diagnostic intégrant le recensement des ouvrages ayant un rôle de protection contre ces risques, en identifiant :

- leur localisation ;
- la nature du phénomène considéré ;
- le type d'ouvrage.

Il est recommandé de caractériser ces ouvrages notamment en termes de type et niveau d'effet sur les phénomènes (nature de l'effet, critère d'intensité retenu, niveau de réduction attendu). Il est nécessaire de décrire ces effets pour expliciter le niveau de protection attendu et l'extension de la zone protégée.

En plus de la description de la capacité technique nominale des ouvrages (en termes structuraux et fonctionnels), leur état général et les conditions de suivi et de maintenance sont des points essentiels à aborder au travers de ce recensement.

La sécurité des ouvrages est à envisager au travers d'études spécifiques (par exemple, études de dangers pour les systèmes d'endiguements).

IIV. Bilan et performance des démarches et des outils de prévention existants

La liste descriptive des actions de prévention et de gestion de crise déjà réalisées (PPRN, PCS, modalités d'alerte) et des démarches ou dispositifs déjà mis en œuvre pour contribuer à la prévention des risques au sens large et à la réduction de la vulnérabilité (espaces protégés, documents d'aménagement du territoire, périmètres gérés par ONF-RTM, forêts aménagées...) constitue une donnée d'entrée importante pour l'élaboration d'une stratégie territoriale. La constitution de cette liste fait partie intégrante du diagnostic.

Le PPRN constitue une démarche d'affichage et de prévention menée par l'État. Il est l'un des critères nécessaires pour obtenir une participation financière du FPRNM. Cependant, d'autres outils peuvent également être mis en application pour gérer la politique de prévention des risques en montagne suivant l'échelle du territoire concerné (PLU, schémas de cohérence territoriale - SCoT)...

Après inventaire des dispositifs existants contribuant à la prévention, il convient de vérifier s'ils constituent les outils réglementaires les mieux adaptés au contexte local, puis de juger si certaines dispositions (manquantes ou incomplètes) permettraient d'améliorer ou d'élaborer une méthode claire et opérationnelle de gestion du risque, par exemple via :

- la révision dans le cadre général d'un porter-à-connaissance (PAC), des contours de l'aléa à la suite de nouvelles informations ;
- la carte des aléas dans un PLU (par des prescriptions d'urbanisme) ;
- la prise en compte des forêts à fonction de protection dans les documents d'aménagement forestier.

Le diagnostic conduira à examiner et améliorer la performance réelle de ces outils, soit en les modifiant, soit en les complétant par de nouvelles démarches.

Appui technique du service ONF-RTM

Dans les départements concernés, un appui technique peut être apporté, à la demande du préfet, par le service RTM de l'ONF, en tant que gestionnaire des forêts et des ouvrages de protection domaniaux, et pour sa connaissance du terrain et des aléas. Cet appui technique aux territoires est apporté en respectant les modalités prévues par le contrat d'objectifs et de performance de l'ONF via la mission d'intérêt général « Prévention des risques naturels », définie par la convention cadre DGPR-ONF.

5

Stratégie opérationnelle

L'établissement d'une stratégie territoriale de gestion des risques intégrée, concertée et déclinée en un schéma d'actions opérationnelles proportionnées aux enjeux identifiés doit être la finalité des projets établis en réponse au présent appel à projets. La partie 5 précise les objectifs et les étapes d'élaboration de la stratégie et liste les axes dans lesquels pourront s'inscrire les actions s'y rapportant. Comme indiqué en partie 3, le porteur du projet construira sa démarche de façon concertée. Il s'attachera également à en définir clairement les modalités de gouvernance de façon à garantir la bonne mise en œuvre du programme d'actions.

I. Définition d'une stratégie et de ses objectifs

La stratégie sera élaborée par les collectivités. Ces dernières porteront une attention particulière à la mobilisation des autres acteurs de la gestion des risques que sont les citoyens, les gestionnaires de forêts privées et publiques, les gestionnaires de réseaux et d'infrastructures critiques (transports, énergie, télécommunications). L'équipe projet peut s'appuyer sur les compétences techniques d'un bureau d'études pour construire et conduire sa démarche.

À l'issue du diagnostic approfondi, le porteur de projets disposera des éléments nécessaires à l'analyse du risque à l'échelle du territoire concerné. Cette analyse permettra d'identifier les manques éventuels, les synergies entre outils et les priorités d'actions en termes de prévention.

La stratégie qui en découle prend en compte ce diagnostic pour hiérarchiser et combiner les actions les plus pertinentes sur les principaux axes de prévention (amélioration de la connaissance des aléas, information, réduction de la vulnérabilité, etc.). Elle définit les objectifs visés par le programme d'actions en affichant les priorités et en assurant une approche collective dans le long moyen (de l'ordre de 10 ans).

En outre, l'efficacité de la stratégie, définie comme la confrontation entre l'effet des actions programmées et le niveau d'objectif fixé, sera évaluée. Ceci nécessite d'identifier des critères mesurables ou pertinents et de les évaluer. La méthode retenue devra être explicitée et décrite.

La première étape de définition de la stratégie consiste, sur la base du diagnostic, à sélectionner au sein du territoire (bassin de risque, quartiers, enjeux locaux) le ou les site(s) où seront menées les interventions. La seconde étape vise à définir les objectifs de la stratégie en cohérence avec les moyens disponibles et les contraintes à prendre en compte (territoriales, réglementaires, socio-économiques...). Elle renseigne également sur les alternatives disponibles (et leur coût) face aux enjeux, ou sur les réflexions qui ont conduit au choix finalement retenu. Il peut s'avérer nécessaire de répéter le processus décrit plus haut pour prendre en compte les évolutions qui se font jour.

Lors de la définition des objectifs, le seuil d'acceptabilité de la vulnérabilité des personnes et des biens devra être précisé. En effet, il dépend de la culture du risque des populations et est souvent une variable locale. Il s'agira notamment de différencier :

- **l'analyse du risque** : identification des phénomènes, quantification de l'aléa en termes d'intensité, de fréquence et l'évaluation des conséquences ;
- **l'évaluation du risque** : il s'agit de transcrire et d'interpréter les éléments précédents en décision de gestion.

II. Programme détaillé de la stratégie

Pour chacune des actions, il est attendu :

- l'identification du ou des maître(s) d'ouvrage ;
- l'estimation des moyens et des budgets nécessaires ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation, en ce compris, pour les opérations de travaux, les autorisations administratives et, le cas échéant, les démarches d'acquisition de la maîtrise foncière ;
- le plan et calendrier des financements prévus.

Le programme de la stratégie doit être équilibré. L'ensemble des axes décrits ci-après peuvent être questionnés lors de la définition des études ou des actions.

Axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »

Lorsque cela est pertinent, des actions d'amélioration de la connaissance du risque (volets analyse de l'aléa ou de la vulnérabilité, évaluation du risque) pourront être inscrites au programme. Elles peuvent par exemple prendre la forme de développement d'observatoires des enjeux et de la vulnérabilité.

Dans le but d'améliorer la conscience du risque, le porteur de projets pourra programmer des actions de communication à destination des populations concernées.

Il accompagnera le maire pour répondre à ses obligations en termes d'information préventive, conformément au code de l'environnement, notamment pour l'élaboration ou la mise à jour du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Les actions pourront prévoir également une méthodologie et des outils d'évaluation de l'efficacité des mesures d'information préventive.

Axe 2 « Prévision et surveillance des risques naturels »

Concernant les risques en montagne, il n'existe pas de dispositifs généralisés à l'ensemble des massifs montagneux de prévision des aléas, ce qui s'explique par la soudaineté caractérisant les phénomènes. À l'inverse, des dispositifs localisés de surveillance peuvent être mis en place.

Pour le risque d'avalanches, il existe :

- la **vigilance avalanche** expertisée et diffusée par Météo-France. Il existe par ailleurs les **bulletins de risque d'avalanches (BRA)** : il s'agit de bulletins journaliers, réalisés par Météo-France, d'estimation du risque d'avalanches cherchant à évaluer la stabilité du manteau neigeux et ses ruptures potentielles pour chaque massif infra-départemental. Il ne s'agit pas de prévision à proprement dit, mais de l'estimation d'une susceptibilité aux départs d'avalanches ; d'autre part, cette information est principalement destinée aux skieurs et pratiquants de la montagne ;
- Au **niveau local**, une prévision localisée du risque d'avalanche peut être mise en place pour affiner le BRA : outils de suivi de données nivologiques et dispositifs permettant de connaître les caractéristiques du manteau neigeux dans les zones de départ (stations de mesures automatiques, détecteurs d'avalanches...). Cette dernière est prise en charge par les gestionnaires locaux de domaines skiables, de réseaux routiers ou ferroviaires, l'État ou les collectivités (pour les zones habitées).

En montagne, les crues sont le plus souvent caractérisées par des temps caractéristiques courts (crues soudaines) et éventuellement par le transport de matières solides (crues torrentielles). À l'heure actuelle, les tronçons du réseau hydrographique surveillé par L'État en montagne sont peu nombreux et concernent principalement des fonds de vallée. Les portions de réseau plus hautes en amont sont plus difficiles à surveiller du fait de réactions rapides, de l'influence difficile à prévoir de la fonte nivale, de la présence éventuelle de karst, etc.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), la plate-forme des risques hydro-météorologiques en territoires de montagnes et méditerranéens (Rhytmm), passée opérationnelle en 2016, vise à surveiller en temps réel les

pluies intenses et les crues soudaines associées, ainsi qu'à identifier les territoires les plus sensibles aux mouvements de terrain et aux phénomènes de laves torrentielles. Les collectivités et les autres acteurs de la prévention doivent aujourd'hui s'approprier ce type d'informations et d'outils et veiller à les valoriser au mieux dans des utilisations opérationnelles. Le programme d'actions pourra aussi prévoir des actions d'accompagnement en ce sens.

Sur le territoire métropolitain, l'État propose aux maires et aux préfets deux services pouvant apporter une information sur les phénomènes soudains : les avertissements pluies intenses à l'échelle des communes (APIC) opérés par Météo-France et le service Vigicrues Flash (opéré par le Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (Schapi) au sein de la DGPR). Ces deux outils ont malheureusement des couvertures de service limitées en zone de montagne, en raison de la couverture radar de moindre qualité pour l'estimation des précipitations en temps réel.

Pour les risques de mouvements de terrain (glissements, chutes de blocs), il n'existe pas de dispositifs de prévision ; seuls des dispositifs de surveillance sont mis en place au cas par cas.

La surveillance des risques naturels en montagne nécessite avant tout une bonne connaissance des sites de déclenchement des phénomènes. Ces sites, souvent éloignés des secteurs facilement accessibles, nécessitent un suivi régulier parfois tout au long d'une saison (exemple des sites d'avalanches) ou après des événements remarquables.

Les sites nécessitant un suivi régulier, au regard de la présence d'enjeux, seront identifiés. Si nécessaire, le programme d'actions comprendra la mise en place de dispositifs de surveillance très réactifs permettant un suivi local du risque à l'échelle d'un site ainsi que le retour d'expérience après événement notamment au travers de la mise en place de moyens d'acquisition rapide de données (imagerie aérienne, topographie...).

Dans la même logique d'acquisition de données, des actions visant à organiser la collecte des données par la mise en place de dispositifs participatifs pourront être envisagées.

La mise en œuvre de dispositifs techniques de surveillance peut être une action à engager dans le cadre du présent appel à projets dans la mesure où l'acquisition de données peut être nécessaire à l'établissement d'un diagnostic approfondi pour une meilleure connaissance du ou des phénomènes et des mécanismes associés.

Axe 3 « Alerte et gestion de crise »

Des plans communaux de sauvegarde (PCS) doivent être élaborés, conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure. En outre, l'élaboration d'un ou de plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) doit être privilégiée pour une mise en sécurité optimale des personnes à l'échelle du territoire. Le PCS doit être pensé dans une logique de gestion de crise alors que le PPRN est dans une logique de maîtrise de l'urbanisation et de limitation de l'exposition aux risques. La finalité n'étant pas la même, le zonage et la mise en œuvre sont conduits distinctement.

Le porteur de projets pourra exercer une mission d'appui aux collectivités concernées (EPCI ou communes), sans remise en cause des compétences de chacun.

Le programme pourra comporter des actions visant à planifier et organiser des exercices permettant aux acteurs de la gestion de crise (sapeurs-pompiers, SAMU, gendarmes, policiers, etc.) d'apprendre à mieux se connaître et d'acquérir les bons réflexes. De même, les retours d'expérience (RETEX) permettent de tirer les enseignements d'accidents réels ou simulés dans le cadre des exercices.

Afin d'intégrer la spécificité liée à la très grande rapidité des phénomènes gravitaires à l'origine des risques en montagne, les dispositifs de gestion de crise permettant de disposer du temps nécessaire pour évacuer les populations pourront être examinés.

Les axes 1 à 3 doivent être questionnés en prenant en compte la notion de l'acceptabilité de l'alerte. En effet, dans les territoires de montagne, la soudaineté des phénomènes n'est pas toujours compatible avec les délais nécessaires pour la sauvegarde des populations. Cela peut conduire à anticiper l'évacuation des populations, sans certitude de la survenue du phénomène. Ainsi, pourront être programmées des actions visant à :

- informer la population sur l'alerte pour une meilleure acceptabilité notamment des mesures de sauvegarde ou d'évacuation qui peuvent en découler ;
- proposer des outils d'aide à la décision et des dispositifs de sauvegarde de la population associés aux systèmes de surveillance existants ou programmés.

Axe 4 « Prise en compte du risque dans l'urbanisme »

L'intégration des risques naturels dans les politiques d'aménagement du territoire constitue un objectif important de la gestion des risques.

Les services de l'État sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des PPRN. Cet outil de prévention constitue une servitude d'utilité publique opposable. Ce n'est cependant pas le seul outil de planification pour appréhender et gérer au mieux les risques naturels en montagne à l'échelle communale ou intercommunale.

En effet, les communes ou les EPCI doivent aussi faire apparaître les secteurs à risques dans les cartes communales ou les PLU, voire dans les SCOT. À partir des « porter-à-connaissance » existants ou des travaux qui pourront être menés lors des phases préalables de diagnostic, la collectivité peut disposer de documents exploitables à l'échelle parcellaire et y préciser les modalités applicables en termes d'urbanisme et de règles d'usage. Leur mise en œuvre doit être encouragée.

Il est important que la collectivité définisse des règles d'intégration du risque dans ses documents d'urbanisme locaux et identifie les territoires où une révision/élaboration du document d'urbanisme est prioritaire.

Axe 5 « Actions et travaux sur les biens visant à réduire leur vulnérabilité »

Les actions incluses dans cet axe visent à réduire la vulnérabilité des habitations, des bâtiments d'activités économiques et des bâtiments publics.

Le diagnostic initial permet d'établir une première analyse de la vulnérabilité du territoire. En complément, si nécessaire, il peut être réalisé des diagnostics détaillés de vulnérabilité pour les cibles mentionnées ci-dessus. Ces diagnostics de vulnérabilité pourront conduire à l'identification de travaux à entreprendre. Dans ce cas, il convient de privilégier les opérations les plus globales possibles avec un opérateur qui anime et suit sa réalisation.

Les opérations visant à préserver et valoriser l'existant à l'échelle d'un quartier ou le long d'un pôle préférentiel d'aménagement urbain seront traitées en priorité.

Ces diagnostics de vulnérabilité pourront aussi conduire à la mise en œuvre d'actions en matière de réponses organisationnelles ou d'augmentation de la résilience par accélération du retour à un état normal (par exemple meilleure répartition des engins de déneigement ou de curage sur le périmètre, aménagement d'espaces pour stocker des blocs afin de rétablir rapidement les voies de communication).

Remarque : en l'état actuel du code de l'environnement, les diagnostics sont éligibles au FPRNM s'ils sont sous maîtrise d'ouvrage d'une collectivité. Les travaux des particuliers et entreprises ne sont actuellement éligibles que dans le cadre de PAPI.

S'agissant spécifiquement des réseaux, il convient de noter que le FPRNM peut aider à financer des études et des diagnostics. En revanche, les travaux ne sont eux pas éligibles.

Axe 6 « Travaux de protection active »

Lorsque cela est possible, les porteurs de projets rechercheront des solutions intégrant une stratégie d'atténuation des facteurs amplifiant les phénomènes naturels en intervenant dans les zones de déclenchement. Ce type d'action se concentre sur les causes des phénomènes au travers de stratégies qualifiées de protection active en France.

En montagne, l'occurrence et l'intensité des phénomènes naturels pouvant générer des risques, ou l'aggravation de leurs effets, dépendent souvent des conditions de formation : les zones de déclenchement, de propagation et d'arrêt sont à surveiller et traiter de manière spécifique. De même, un entretien insuffisant ou mal adapté des structures présentes dans les espaces naturels aggrave les risques (abandon de canaux d'irrigation, de captage de sources, de murets à l'origine de chutes de blocs jusqu'à des lieux habités, mauvaise maîtrise de la circulation de l'eau dans les pistes et routes d'altitude, abandon d'alpages dans des zones de départ d'avalanche, non renouvellement des forêts de protection...). Le recours de plus en plus systématique à la protection passive (filets pare-blocs, digues paravalanches, plages de dépôts) ne doit pas faire oublier

l'intérêt à long terme de la protection active (intervention sur la genèse du phénomène) qui permet de limiter l'aggravation de phénomènes existants ou l'apparition de nouveaux phénomènes.

Les actions de protection active seront favorisées quand elles ont, à long terme, un coût/ bénéfice équivalent à d'autres mesures passives ou lorsque la probabilité de dégradation du site est élevée conduisant ainsi à une augmentation sensible du niveau d'aléa.

Axe 7 « Travaux de protection passive »

Lorsque les diagnostics mettront en évidence la nécessité de réaliser de nouveaux ouvrages de protection, le programme d'action les définira et les priorisera. Le porteur du projet examinera les modalités de réalisation et le coût au regard des effets escomptés traduits ensuite en termes de bénéfices relatifs à la réduction des risques.

La prise en compte de la pérennisation des ouvrages existants ou à réaliser (entretien, surveillance) est à intégrer dans le projet de STePRiM. Les propriétaires et les gestionnaires des ouvrages, concernés par les opérations d'entretien, devront être clairement identifiés.

À partir du rapport sur l'accidentologie relative aux ouvrages existants et d'une analyse de type sûreté de fonctionnement, **une analyse des risques de défaillance des différents types d'ouvrages de protection** et les modalités de surveillance et d'entretien des dispositifs, pourra être établie. Le porteur de projets définira le budget nécessaire à la réalisation de son programme de travaux et y intégrera les coûts prévisibles relatifs à l'entretien annuel des ouvrages existants mais aussi des ouvrages dont il aura programmé la réalisation. Afin de définir la stratégie opérationnelle, des méthodes d'analyse socio-économique d'aide à la décision (analyse coûts-bénéfices – ACB ; aide multicritères à la décision – AMC) permettront de caractériser le niveau de risque et d'efficacité des actions en réponse.

6

L'appel à projets en pratique

I. Téléchargement et dépôt du dossier de candidature

Les structures porteuses intéressées sont invitées à se manifester auprès de la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)), ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) en outre-mer, dont elles relèvent.

Le porteur de projet peut formaliser auprès du préfet une déclaration d'intention officialisant la volonté de la collectivité de s'engager dans le processus d'une STePRiM.

Cette déclaration d'intention, acte le lancement de la démarche, et permet au porteur de projet de bénéficier :

- de l'appui méthodologique des services de l'État, le plus en amont possible,
- du financement de l'animation avant la validation du programme d'études ou de la labellisation de la stratégie d'actions.

Les dossiers de programme d'études préalable tout comme les dossiers de stratégie opérationnels sont à déposer auprès des DREAL ou DEAL qui les instruiront.

Ils seront ensuite examinés au fil de l'eau, par un comité, qui décidera de leur labellisation. Celui-ci se réunira en fonction du nombre de dossiers qui lui seront soumis.

Après labellisation, une convention liant le porteur du projet, les maîtres d'ouvrages, l'État et les cofinanceurs devra être signée. Pour ce faire, l'État sera représenté par le préfet de département.

Le présent cahier des charges est disponible sur le site internet du ministère en suivant le lien :

<http://www.ecologie.gouv.fr/appel-projets-prevention-des-risques-en-montagne>

II. Contenu du dossier de candidature

Il est rappelé que le dossier de candidature établi en réponse du présent appel à projets conduira à expliciter le projet de StePRiM via :

- l'établissement d'un diagnostic initial tel que défini au chapitre 4 du présent cahier des charges ;
- la mise en place d'une concertation adaptée ;
- la définition du mode de gouvernance et les orientations de la stratégie de gestion intégrée des risques de montagne ;
- la spécification des axes d'actions à construire s'il s'agit de la stratégie opérationnelle (chapitre 5) ;
- le cas échéant, l'engagement voire la réalisation d'actions dites immatérielles (notamment études, actions de sensibilisation).

Le dossier de candidature doit permettre au comité de sélection de disposer des informations et éléments techniques pertinents pour comprendre les objectifs stratégiques du projet et apprécier la qualité de la démarche présentée. À cet effet, il présentera :

- le porteur du projet de STePRiM ;

- la problématique du territoire en termes de gestion des risques de montagne ;
- l'état des lieux du territoire concerné par le projet, tel que connu à la date du dépôt du dossier de candidature : synthèse des principaux éléments de connaissance disponibles en matière de risques en montagne sur le territoire considéré, permettant de juger de l'intérêt à agir (éléments de connaissance sur les aléas, les enjeux exposés, les dispositifs de gestion du risque existants, les événements passés, les dommages constatés, éléments de synthèse des retours d'expérience disponibles...) afin de permettre d'identifier les besoins d'études complémentaires ;
- les actions et études qui seront menées pour établir le diagnostic initial approfondi du programme d'études préalables, ou pour conduire les actions opérationnelles, et par conséquent la stratégie. Les objectifs poursuivis et les livrables attendus seront définis ;
- le mode de concertation qui sera mis en œuvre ;
- les objectifs visés au travers de la stratégie territoriale qui sera envisagée ;
- les partenaires et acteurs sollicités, engagés dans le cadre du projet ;
- les moyens humains et financiers prévus pour mener à bien le projet ;
- la structure de pilotage et le mode de pilotage retenus ;
- les principaux jalons du calendrier prévisionnel de réalisation de la STePRiM ;
- le cas échéant, les actions immatérielles à réaliser dans le cadre du projet (notamment études, actions de sensibilisation).

III. Instruction du dossier de candidature

L'examen des dossiers sera effectué au fil de l'eau.

L'ensemble des projets seront examinés en fonction des critères ci-dessous. Ceux-ci serviront de grille d'analyse.

L'adéquation des arguments mis en avant dans le contenu du dossier déposé avec ces critères sera décisive dans l'attribution du label STePRiM.

Critères relatifs à la capacité du porteur de projets

- à assurer le pilotage, l'animation, la coordination et la mobilisation des partenaires autour de la démarche technique et financière ;
- à mener le projet sur un périmètre donné et à planifier les ressources nécessaires pour la réalisation dans le temps imparti ;
- à transcrire le projet en termes réglementaires.

Caractéristiques du projet

- échelle et modalité de la gouvernance, adaptée à l'emprise géographique du projet ;
- pertinence du mode de concertation retenu ;
- inscription du projet dans une démarche de gestion intégrée s'intéressant à l'ensemble des risques en montagne ;
- équilibre de la stratégie ;
- nature et importance des activités concernées, en termes de population et/ou d'impact économique ;
- pertinence du périmètre en regard des risques considérés ;
- respect du cadre du présent appel d'offres notamment pour la définition des actions et études à mener ;
- bénéfiques socio-économiques et environnementaux du projet.

L’instruction du programme d’études préalables est réalisée par le service chargé de la prévention des risques naturels de la DREAL et DEAL (pour l’outre-mer), en lien avec les DDT.

Après examen en mode « revue de projet » par la DREAL, la DDT et la DGPR, ce programme d’études est validé par un courrier préparé par le référent État, sur la base du rapport d’instruction de la DREAL, et signé par le préfet de département.

Ce courrier porte une appréciation sur les éléments apportés par le porteur de projet, en particulier l’identification de points de vigilance ou de réserves à lever, en précisant les modalités et le délai.

La validation ouvre la possibilité de demander des subventions au titre du FPRNM sans qu’il soit nécessaire d’établir une convention, les lettres d’intention et d’engagement des maîtres d’ouvrage et co-financeurs faisant foi.

Le dossier de stratégie opérationnelle est instruit par le service chargé de la prévention des risques naturels de la DREAL et DEAL (pour l’outre-mer), en lien avec les DDT. Il est ensuite soumis à l’avis de la commission de labellisation, composée du MTECT-DGPR, de la DREAL et de la DDT .

Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau des risques naturels terrestres (BRNT) de la DGPR du MTECT.

La commission délibérera, après présentation par le porteur de projet, sur la labellisation ou non du dossier. Dans tous les cas, elle fournira un avis motivé sur chaque dossier reçu.

À l’issue, le préfet de département atteste par courrier au porteur de projet de la labellisation du dossier d’actions opérationnelles de la STePRiM.

Le dossier, modifié le cas échéant pour tenir compte de l’avis de la commission de labellisation, doit faire l’objet d’une convention de mise en oeuvre. Cette dernière est signée par le porteur de projet, les co-financeurs et le préfet de département. La signature de la convention doit intervenir dans un délai maximal de trois mois suivant la labellisation du dossier.

Il est recommandé de procéder par signature électronique.

La convention précise le périmètre, la durée, les objectifs de la STePRiM, le descriptif des actions, les modalités de pilotage, et donc le montant et l’échéancier prévisionnel avec le montant des subventions par axe.

ANNEXE- Glossaire

AURA : Auvergne-Rhône-Alpes
APIC : Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes
BOP : Budget opérationnel de programme
CDRNM : Commission départementale des risques naturels majeurs
CLPA : Carte de localisation des phénomènes d'avalanches
DDT(M) : Direction départementale des territoires (et de la mer)
DGALN : Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DHUP : Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
ETP : Équivalent temps plein
FEDER : Fonds européens de développement régional
FNADT : Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
FPRNM : Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « Fonds Barnier »
GIRN : Gestion intégrée des risques naturels
LOADT : Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
ONF-RTM : Office national des forêts – Restauration des terrains en montagne
PAC : Porter-à-connaissance
PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur
PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations
PCS : Plan communal de sauvegarde
PEP : Programme d'études préalables
PLU : Plan local d'urbanisme
PPR(N) : Plan de prévention des risques (naturels)
RETEX : Retour d'expérience
RHYTMME : Risques hydrométéorologiques en territoires de montagnes et méditerranéens
TAGIRN : Territoires Alpins de Gestion Intégrée des Risques Naturels
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SAMU : Service d'aide médicale d'urgence
SCHAPI : Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations
SCoT : Schéma de cohérence territoriale
SLGRI : Stratégies locales de gestion des risques d'inondation
STePRiM : Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne

